

Foire aux questions



Je viens d'enregistrer mon adresse et mon véhicule, est-ce que je peux aller directement en déchetterie ?

Non, il faut attendre que l'inscription du véhicule soit validée par l'intercommunalité avant d'aller en déchetterie. Si vous vous présentez sans cette validation, le véhicule ne sera pas enregistré dans la base de données et la caméra ne pourra pas reconnaître la plaque d'immatriculation (un seul passage sans inscription/validation est acceptée par le dispositif. À partir du 2^{ème} passage sans validation, vous devrez faire demi-tour).

Sous quel délai mon inscription sera-t-elle effective ?

L'inscription sera effective dans un délai de 7 jours ouvrés.

J'ai internet, mais pas de scanner pour numériser les justificatifs de domicile et carte grise. Comment m'inscrire ?

La pièce jointe peut être une simple photo de bonne résolution (via un appareil photo numérique ou un smartphone).

J'ai une résidence secondaire sur le territoire, dois-je envoyer le justificatif de ma résidence secondaire ou principale pour m'inscrire ?

C'est le justificatif de la résidence secondaire qu'il faut envoyer, car nous avons besoin de vérifier que vous avez bien une adresse sur le territoire.

J'habite le territoire mais je n'ai pas de véhicule donc pas de compte usager. J'emprunte la voiture d'un ami/famille qui habite hors territoire pour emmener mes déchets. Est-ce que je peux aller en déchetterie ?

Oui, en créant votre compte usager avec votre adresse, et en inscrivant le(s) véhicule(s) concerné(s) sur ce compte en joignant une attestation sur l'honneur.

Combien de véhicules je peux inscrire sur mon compte ?

Il n'y a pas de limite, vous inscrivez autant de véhicule que vous le souhaitez.

J'ai un tracteur, et ma plaque d'immatriculation est à l'arrière. Est-ce que je peux l'inscrire ?

Les tracteurs et les véhicules de plus de 3.5t ne sont pas acceptés en déchetterie.

Plus de réponses sur paysdecraon.fr dans la rubrique **contrôle d'accès**.



CONTENEUR
PAPIER

Déchetteries du Pays de Craon

Contrôle d'accès par lecture des plaques d'immatriculation



Inscrivez vous sur
le portail d'accès :

paysdecraon.webusager.fr



Le contrôle d'accès



L'accès aux déchetteries est **réservé exclusivement** aux **usagers du territoire du Pays de Craon**, aux **professionnels du territoire** et **intervenants sur le territoire**.

Le règlement de la déchetterie s'impose à tout usager !

Un dispositif d'amélioration du fonctionnement de la déchetterie pour :

- maîtriser et réguler l'origine des apports,
- sécuriser les dépôts en limitant le nombre de véhicules sur le quai,
- mieux accompagner les usagers dans leur geste de tri grâce à une plus grande disponibilité des agents,
- permettre une facturation simplifiée pour les professionnels.

Les modalités d'accès

CC-PC1-23

À noter !

Une plaque d'immatriculation ne peut être enregistrée qu'une seule fois et n'est associée qu'à un seul compte.

Sans inscription, l'accès aux déchetteries est possible une fois. Au-delà, l'accès vous sera refusé et vous devrez impérativement vous inscrire pour accéder à la déchetterie.

- 1** Je crée mon compte au préalable en inscrivant tous mes véhicules pour mon foyer ou mon entreprise.
- 2** Je me présente devant la barrière. La caméra lit ma plaque d'immatriculation et la barrière s'ouvre.
- 3** Je dépose mes déchets triés dans les contenants.

Pour plus d'informations :

- ✉ 02 43 09 61 62
- 📞 inscription@paysdecraon.fr

L'inscription



Pour m'inscrire, je me rends sur paysdecraon.webusager.fr

Je clique sur « C'est votre première connexion », puis « Inscription au service des déchetteries ». Je rempli le formulaire et j'insère les pièces justificatives en format numérique. Un mail de confirmation me sera envoyé avec ma référence usager.

Je retourne sur le portail usagers et je crée mon compte en rentrant ma référence usager. Un mail de confirmation me sera envoyé une fois mon inscription validée.

Si vous n'avez pas d'adresse mail :

Contactez le conseiller numérique du Pays de Craon au **02 43 09 09 65**.

Vous avez une adresse mail mais souhaitez être aidé pour la démarche :

Contactez votre mairie ou l'espace France services près de chez vous pour être reçu sur rendez-vous.

France services Craon : **02 43 09 09 65** - franceservices@cias.paysdecraon.fr

France services Renazé : **02 43 09 32 75** - franceservices.renaze@cias.paysdecraon.fr



Les justificatifs à fournir*

Pour les particuliers :

- Un justificatif de domicile de moins de 6 mois.
- La carte grise de chaque véhicule.

Pour les professionnels :

- Un justificatif de domiciliation de moins de 6 mois.
- Un extrait K-bis de moins de 6 mois.
- La carte grise de chaque véhicule.

Attention !

Si les adresses entre les justificatifs sont différentes, il faudra fournir un justificatif supplémentaire (justificatif de résidence secondaire, attestation de conduite d'un véhicule de fonction...).

**Les justificatifs sont à fournir au format numérique (scan ou photo).*